



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES
ATLANTIQUE
District de Gironde

Arrêté du **31 MAI 2018**

ROCADE A630
Échangeur n° 18
Extension du réseau de tramway - ligne C
Construction d'un passage supérieur sur la rocade
Reprise du BBTM et de la signalisation horizontale sur la rocade extérieure
Commune de Villenave-d'Ornon

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifiée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

VU l'arrêté du préfet de la Gironde du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation ;

VU l'avis favorable du 17 avril 2018 de monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;

VU l'avis favorable du 3 avril 2018 de monsieur le chef de la sécurité publique de Bordeaux ;

VU l'avis réputé favorable au 22 mai 2018 de monsieur le président de Bordeaux Métropole ;

VU l'avis réputé favorable au 22 mai 2018 de monsieur le maire de Villenave-d'Ornon ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de construction du passage supérieur de franchissement de la rocade A630 par le tramway ligne C à Villenave-d'Ornon au niveau de l'échangeur n°18, pour la reprise du BBTM et de la signalisation horizontale de la rocade extérieure, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Afin de réaliser des travaux ci-dessus cités,
du mercredi 6 juin 2018 à 21 heures à jeudi 7 juin 2018 à 6 heures :

Fermeture section courante de la rocade extérieure A630

La circulation peut être interdite sur la rocade extérieure A630 entre la bretelle de sortie dans l'échangeur n°18 et la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°19 impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n° 18.

Les usagers en provenance de la rocade extérieure A630 sont déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°18, le giratoire de Bridgend, la RD651, le giratoire de Jugenheim, l'avenue Yvon Mansencal, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°18 et la rocade intérieure A630.

Les usagers en provenance de l'avenue Barret se dirigeant vers la rocade extérieure A630 sont déviés par l'avenue Barret, le giratoire de Bridgend, la RD651, le giratoire de Jugenheim, l'avenue Yvon Mansencal, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°18 et la rocade intérieure A630.

En cas de problèmes techniques ou météorologiques, rencontrés la nuit du 6 juin au 7 juin 2018, les mêmes dispositions peuvent être reconduites sur la rocade extérieure A630, **du jeudi 7 juin 2018 à 21 heures au vendredi 8 juin 2018 à 6 heures.**

ARTICLE 2 – La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de fermeture de la rocade extérieure A630, de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n° 18 et des itinéraires de déviation sont à la charge de l'entreprise SECTRA, sous-traitant de l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL, sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde).

ARTICLE 3 – Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est affiché en mairie de Villenave-d'Ornon par les soins de monsieur le maire.

ARTICLE 5 –

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le maire de Villenave-d'Ornon ;
- Monsieur le président de Bordeaux métropole ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Bordeaux ;
- Monsieur le commandant de la C. R. S. Autoroutière Aquitaine ;
- Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde) ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bordeaux, le **31 MAI 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice interdépartementale des routes
Atlantique

Pour la directrice,
Le directeur adjoint
Chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX